



RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00399

Numéro SIREN : 790 995 187

Nom ou dénomination : ORC

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2015 sous le numéro de dépôt 9669

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

CONSEIL ET EXPERTISE DU SUD

17 rue Montplaisir
BP 10247
12100 Millau Cedex

V/REF :

N/REF : 2013 B 399 / 2015-A-9669

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 03/08/2015, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 16/06/2015

- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

ORC
Société à responsabilité limitée
160 chemin des Parrans
34820 Assas

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-9669 le 03/08/2015

R.C.S. MONTPELLIER 790 995 187 (2013 B 399)

Fait à MONTPELLIER le 03/08/2015,
LE GREFFIER



03 AOUT 2015

13 B 399

A 9669.

ORC
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 160 Chemin des Parrans
34820 ASSAS

790 995 187 RCS MONTPELLIER

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze,

Le seize juin,

A 18 heures,

Les associés de la société ORC, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, divisé en 150 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 160 Chemin des Parrans 34820 ASSAS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Sandrine JASINSKI, propriétaire de 75 parts sociales

Monsieur Joël VALOIS, propriétaire de 75 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Joël VALOIS, gérant associé.

SI SJ

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 26/05/2015, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

SD 55

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

